



SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-99a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE AU PAIEMENT D'HONORAIRES

Adoption :

Application : 1^{er} juillet 2001

Amendement : 1^{er} janvier 2023

1. RÉFÉRENCES

Guide du relevé 1 de Revenu Québec.
Guide de l'employeur de l'Agence du revenu du Canada.

2. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La directive a pour but de préciser les modalités entourant le paiement d'honoraires à des individus ou personnes morales afin de ne pas entrer en conflit avec les obligations conventionnelles du centre de services scolaire.

3. OBJECTIF

Se conformer aux règles fiscales applicables des instances gouvernementales.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

- 4.1 Tout individu, à l'emploi du centre de services scolaire, obtenant un contrat en dehors des heures régulières de travail, sera payé par le Service des ressources financières, par dépôt direct, sur présentation d'une facture d'honoraires détaillée ou encore du formulaire de demande de paiement d'honoraires (annexe 1) dûment rempli et accompagné d'une copie du contrat.
- 4.2 Tout individu, n'étant pas à l'emploi du centre de services scolaire, obtenant un contrat sera payé par le Service des ressources financières, par dépôt direct, sur présentation d'une facture d'honoraires détaillée ou encore du formulaire de demande de paiement d'honoraires (annexe 1) dûment rempli et accompagné d'une copie du contrat.
- 4.3 Toute personne morale obtenant un contrat sera payée par le Service des ressources financières, sur présentation de la facture d'honoraires détaillée, accompagnée, s'il y a lieu, du contrat.
- 4.4 Tout individu obtenant un contrat (4.1 et 4.2), est dans l'obligation de fournir son numéro d'assurance sociale ainsi que ses coordonnées bancaires au Service des ressources financières lors de l'ouverture de son dossier fournisseur, sans quoi, aucun paiement ne lui sera émis (annexe 2).
- 4.5 Pour les contrats octroyés à des individus (4.1 et 4.2), le Service des ressources financières émettra un feuillet T4A et un Relevé 1 à la fin de l'année fiscale.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.



SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-99a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE AU PAIEMENT D'HONORAIRES

Adoption :

Application : 1^{er} juillet 2001

Amendement : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 1

DEMANDE DE PAIEMENT D'HONORAIRES

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

COORDONNÉES DU CONTRACTANT

No de fournisseur	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE PAIEMENT

Date	
Service(s) rendu(s)	
Montant à payer	
Poste budgétaire	
Projet	

* Joindre une copie du contrat à la présente demande

Signature du contractant

Signature de la direction



SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE : 5232-99a-02

TITRE : DIRECTIVE RELATIVE AU PAIEMENT D'HONORAIRES

Adoption :

Application : 1^{er} juillet 2001

Amendement : 1^{er} janvier 2023

ANNEXE 2

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER FOURNISSEUR - HONORAIRES

COORDONNÉES DU CONTRACTANT

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
N.A.S.	

INFORMATIONS BANCAIRES

Joindre un spécimen de chèque à la présente demande

Par la présente, j'autorise le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées à transmettre des dépôts à mon institution financière. Le nom de cette institution financière ainsi que mon numéro de compte apparaissent sur le spécimen de chèque ci-joint. J'aviserais le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, par écrit, de tout changement de compte bancaire ou d'institution financière dans les plus brefs délais. Je comprends que, dans le cas où des frais bancaires seraient encourus par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour avoir omis de transmettre lesdits changements en temps opportun, ceux-ci me seraient facturés.

Cette autorisation restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit. Le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis.

Date :

Signature du bénéficiaire :

Réservé au SRF

Numéro de fournisseur : _____

Initiale : _____